

CCAS
Procès-Verbal
Réunion du CCAS du Mardi 28 Avril 2026 à 17h00

Membres présents à la séance : M. Patrice VERCHERE, Président, Mme Christine TRABAL, Mme Lydie LEROY, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Delphine CHARRIER, Mme Nathalie VOINSON, M. Sylvain BRUN, Mme Hélène GOJJAT, Mme Madeleine DEGACHE, Mme Myriam ELDIN, Mme Jacqueline BERTHIER, Mme Delphine RENARD, Mme Elise KRAEUTLER

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme Angélique BOUJOT (pouvoir donné à Mme Lydie LEROY), Mme Annie CHAVANY

Monsieur le Président ouvre la séance et nomme Mme Delphine CHARRIER, secrétaire de séance.

Un tour de table est réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du vice-Président

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit en son sein un vice-Président.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à cette élection. Il fait appel aux candidatures et rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme Christine TRABAL se présente et propose sa candidature.

A l'unanimité, l'assemblée décide de réaliser le vote à main levée.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Nombre de membres du CCAS : 15

Nombre de votants : 14 (dont 1 procuration)

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Christine TRABAL, 14 voix

Mme Christine TRABAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-Présidente du CCAS et immédiatement installée.

Mme TRABAL remercie Mme CHARRIER, vice-Présidente du mandat précédent, pour le travail réalisé et la transmission des informations.

Elle propose à l'assemblée la possibilité d'inviter d'autres personnes aux prochaines séances, en lien avec les associations caritatives ou la thématique sociale locale, ce qui est approuvé. Mme TRABAL et le Président en seront décisionnaires.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adoption du règlement intérieur

L'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles contraint les Centres Communaux d'Action Sociale à se doter d'un règlement intérieur. Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise en place de ce règlement.

Ses dispositions ne sont guère différentes, dans leur contenu, de celles du règlement intérieur d'un conseil municipal (quorum, pouvoirs, délibération, convocation, lieu de réunion).

Sur proposition de Monsieur le Président, après lecture du document (joint à la convocation), l'assemblée est amenée à se prononcer. A l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur tel que présenté.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations de compétences du CCAS au Président

L'article R 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 21 du décret n° 95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, énumèrent les attributions dont le Président peut être chargé par délégation du Conseil d'Administration de l'assemblée pendant la durée du mandat.

Ces délégations répondent au souci évident de rendre plus performante et efficace la prise des décisions tout en préservant les pouvoirs fondamentaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Pas moins de 8 matières sont concernées, étant bien évident que, sans ces délégations de compétences, le CCAS pourrait difficilement fonctionner, sinon à tenir des sessions permanentes.

Aussi, dans le but de faciliter la bonne marche du service, et d'alléger sensiblement, pour une plus grande efficacité de gestion, le respect des procédures administratives, il est proposé d'instituer cette possibilité de délégations du CCAS à son Président et à son vice-Président dans les matières suivantes :

- L'attribution de prestations d'urgence et d'aides facultatives jusqu'à hauteur de 400€,
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion de contrats d'assurance,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ces délégations du CCAS au Président et à la vice-Présidente sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée.

4. FINANCES LOCALES – Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n° 230703-01 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 20231009-01 approuvant la mise en pratique du règlement budgétaire et financier,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS par délibération n° 260320-10, suite aux élections municipales,

Il y a lieu de soumettre le règlement budgétaire et financier du CCAS à l'approbation de l'assemblée.

Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

Sur proposition de Monsieur le Président et après lecture du document, le Conseil d'Administration délibère et valide le présent règlement.

Questions diverses

Mme TRABAL réalise un premier point sur la diversité des rencontres et des situations étudiées en un mois d'immersion, depuis les élections, dans le secteur social pour la mairie de COURS.

Tout d'abord, de nombreuses rencontres avec les acteurs sociaux et associatifs ont été réalisées. Celles-ci ont fait ressortir le constat, accentué depuis deux ans, d'évolution des besoins de la population et des publics demandeurs d'aide sociale et d'accompagnement. Le tissu associatif reste très dynamique et dense mais fait face au non renouvellement des bénévoles et aux contraintes financières croissantes.

Les publics accueillis sont de plus en plus précaires, souvent en rupture sociale, familiale, scolaire, professionnelle... Les situations de décrochage entraînent un engrenage global de désocialisation. Le lien avec les institutions est difficile à établir et suscite parfois la défiance, de même que toute démarche engageante, nécessitant une démarche individuelle de la part des personnes aidées.

D'autre part, les charges courantes ne cessent d'augmenter pour les ménages qui ont de plus en plus de mal à faire face financièrement à la vie quotidienne.

Des demandes de domiciliation ont été adressées pendant ce premier mois mais le lien avec la commune n'a pas pu être établi, ces sollicitations n'ont donc pas abouti. Il s'agit de personnes de passage dans le secteur et souhaitant bénéficier d'une adresse locale.

Des demandes de bourses au permis (étudiées en commission sociale) ont été reçues. Il s'agit d'une aide de 500€ pouvant être apportée par la commune aux jeunes souhaitant passer leur permis de conduire automobile, en vue d'une insertion professionnelle ou d'une formation. Des critères d'attribution précis sont inscrits dans une convention. En contrepartie, un travail ou une action caritative de 57 heures sont demandés. L'assemblée donne un accord de principe pour réduire ce temps à 50 heures (correspondant plus au montant du SMIC actuel).

Mme TRABAL souhaite souligner l'engagement des bénévoles associatifs ainsi que l'action du point médiation du PIMMS qui constitue une très grande richesse pour la population de COURS, qui permet d'orienter et d'accompagner tous les publics, notamment les plus fragiles et de lutter contre la fracture numérique et administrative.

Le nombre de personnes accueillies à Cours en 2025 au PIMMS était de 7072 dont 6191 Coursiauds. Parmi les demandes, 1873 étaient liées à l'énergie (factures impayées, chèque énergie, EDF et ENGIE).

Les attentes de la population sont fortes, parfois exigeantes et de plus en plus judiciairisées, ce qui constitue aussi une évolution dans les rapports structures-usagers. Ce n'est pas forcément le cas partout, notamment à la Croix Rouge, souligne Mme DEGACHE, mais c'est un ressenti global des différents intervenants.

Mme BERTHIER rappelle le rôle primordial de la Mission Locale qui intervient pour l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, les accompagne dans la recherche d'emploi. 33 jeunes coursiauds sont aujourd'hui accueillis à Cours, à Thizy, ils sont 60.

D'une façon générale, les actions d'information du public et de prévention, menées individuellement par les associations caritatives locales, le Centre Social, le PIMMS, la Maison de Santé ... pourraient peut-être être plus coordonnées pour être plus bénéfiques au public concerné en évitant de traiter les mêmes thèmes.

D'autre part, le respect des règles de confidentialité, auquel chacun est attaché, ne doit pas empêcher la mutualisation des actions et la collaboration entre les intervenants, pour une meilleure prise en charge des demandes.

- Planning prévisionnel des réunions 2026 :
 - Mardi 22 septembre 2026 à 18 heures
 - Mardi 24 novembre 2026 à 18 heures

La Secrétaire
Delphine CHARRIER



Le Président,
Patrice VERCHERE

